

N° de division : 01-Longueuil
N° de cour : 505-11-017454-237
N° de dossier : 41-2913363

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Cosotech informatique Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Cosotech informatique Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en mars 1996. Elle exerçait ses activités dans le domaine de développement de logiciels dans la ville de Sainte-Julie, province de Québec.
2. Le 20^e jour de février 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières principalement à la perte de revenus due à la pandémie de la COVID-19.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Équipement et matériaux informatique	1	Ø	1
Inventaire	2	Ø	1
Compte recevables	Ø	Ø	1
Améliorations locatives	1	Ø	1
Espèce en Banque	77,86	Ø	2
Honda Clarity, 2021 NIV: JHMZC5F3XMC800109	<u>1</u>	<u>Ø</u>	3
	<u>82,86</u>	<u>Ø</u>	

Notes :

- 1- La réalisation des actifs estimée est nulle.
- 2- Le syndic a fait la demande à la banque pour récupérer le solde.
- 3- Le véhicule est en location, aucune équité.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
7. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

8. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

9. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers de fiducie présumé - DAS	37 719	Ø
Créanciers privilégiés - employé	3 077	Ø
Créanciers garantis	1	33 899
Créanciers ordinaires	<u>209 297</u>	<u>112 046</u>
	<u>250 094</u>	<u>145 945</u>

SECTION F Réclamations garanties

10. Il y a un créancier garanti déclaré au bilan, soit Honda Canada Finance Inc., concernant la Honda Clarity 2021, en location. Une mainlevée a été donnée à Honda Canada Finance Inc. suite à la réception de la réclamation garantie et que l'évaluation de la valeur réalisable nette est nulle.
-

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

11. Puisque la valeur des actifs réalisable est minimale, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.
-

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 25 février 2023.
14. Le syndic a inscrit les employés éligibles au Programme de protection des salariés de Service Canada, pour les salaires, vacances, préavis impayés.
15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 10^e jour de mars 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Cosotech informatique Inc.



Pierre Marchand, CPA, CIRP, LIT

Pour :

Benoit Beauséjour, MBA, CIRP, LIT

Responsable de l'actif